

Quelles nouvelles de la Justice au Luxembourg ?

Georges EVERLING, président du Groupement des Magistrats Luxembourgeois



Pouvez-vous nous présenter le Groupement des Magistrats Luxembourgeois ?

Le Groupement des Magistrats luxembourgeois (GML) est une association regroupant des magistrats tant du siège que du parquet. Elle est également ouverte aux magistrats de l'ordre administratif. Elle est constituée en tant qu'association sans but lucratif dans le cadre de la loi du 21 avril 1924 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Le GML est partant à ce jour la seule organisation de magistrats indépendante regroupant les deux corps judiciaire et administratif.

Il est également membre pour des raisons fonctionnelles et de représentativité à la « Confédération Générale de la Fonction Publique » (CGFP), syndicat majoritaire parmi les membres de la fonction publique.

Le nombre de magistrats en fonction au Luxembourg est d'environ 225. Le GML comprend 160 membres, pour la plupart en activité. Il compte également quelques retraités.

L'association ne bénéficie d'aucune subvention. Elle est uniquement financée par les cotisations de ses membres.

Le GML est membre de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne des Magistrats.

Quelles sont les difficultés actuelles d'exercice ?

Comme dans une multitude d'autres pays, le principal problème auquel est confrontée la magistrature luxembourgeoise est l'augmentation constante du nombre des affaires à traiter.

Face à cette augmentation le système judiciaire luxembourgeois connaît actuellement de grandes difficultés à recruter de nouveaux magistrats alors que le renforcement des effectifs s'impose en raison de réformes législatives et du développement quantitatif et qualitatif de certains contentieux.

Au cours des dernières années, 20 % des postes de juges offerts par concours n'ont pas pu être pourvus du fait d'un manque de candidats qualifiés.

Ce problème de recrutement est, entre autres, lié au problème général de revalorisation de la fonction du magistrat dans la législation luxembourgeoise. Les juristes luxembourgeois n'ont pas vraiment intérêt, notamment sur le plan financier, à devenir magistrat plutôt que de travailler dans un grand cabinet d'avocats.

Une réforme récente a ouvert l'accès à la magistrature par le biais d'une seconde voie, subsidiaire, de recrutement sur dos-

sier d'avocats pouvant se prévaloir d'une expérience minimale de cinq années, lorsque le nombre d'attachés de justice (équivalent des auditeurs de justice français), fixé annuellement par le Ministre de la Justice, n'est pas atteint après l'examen-concours.

Une réforme statutaire est-elle en cours au sein du Grand-Duché ?

Le gouvernement a annoncé, il y a quelques années la création d'un Conseil National de la Justice, organe destiné, au voeu officiel du législateur, à garantir l'indépendance de la magistrature, mais suivant le souhait des auteurs du projet, plutôt à assurer un contrôle de la magistrature.

Au cours des dernières années, le GML a émis de nombreuses réserves face au projet de création d'une telle institution notamment quant à sa composition, ses compétences et les possibilités de saisine par le justiciable.



Quelles nouvelles de la Justice au Luxembourg ?

À l'heure actuelle nous attendons la communication du texte de projet de loi.

Nous préconisons également la création d'un statut du magistrat régissant les questions de gestion du temps de travail (modularité du travail : congés, travail à temps partiel, etc.), revenus, gestion du corps au vu de l'effectif, formation, retraite, tâches administratives et régime disciplinaire des magistrats. Une refonte du statut du magistrat nous paraît incontournable afin de fixer dans les textes des règles pour l'instant non écrites.

Actuellement, les questions statutaires sont réglées par la loi sur l'organisation judiciaire et, à défaut, par le statut général des fonctionnaires.

Nous préconisons de même l'indépendance du ministère public par rapport au ministère de la justice.

Quels sont les aspects positifs de l'institution judiciaire luxembourgeoise ?

Si le GML a régulièrement des contacts et rencontres avec le ministre de la Justice sur des sujets intéressant la profession, l'indépendance *de iure* n'en est pas moins assurée dans les faits et ressentie en tant que telle par les magistrats.

Les formations offertes aux magistrats sont multiples (ERA, ENM, INAP, formations ponctuelles...) – pas de restriction pour y participer – et les frais de formation sont pris en charge par le ministère de la Justice.



Cour supérieure et tribunal d'arrondissement de Luxembourg



CHIFFRES CLÉS DE LA JUSTICE

139 €/hab./an pour la Justice (France 64 €)
 40,3 juges/100 000 habitants (France 10,5 – Moyenne 21)
 8,3 procureurs/100 000 habitants (France 2,8 – Moyenne 11,3)

COMPOSITION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE :

- Cour supérieure de justice (inclut Cour de cassation, Cour d'appel et Parquet général)
- 2 tribunaux d'arrondissement
- 3 justices de paix